

Délibérations de la séance du 4 Octobre 2022

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le quatre octobre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 septembre 2022 s'est réuni à la mairie de Venon en séance publique sous la présidence de Marc Odon, Maire.

Présents : Olivier BOULAIS, Marc CHACHEREAU, Danielle CLOCHEAU, Guillaume EVIN, Willy DUTILLEUL, Christophe FRANCHINI, Agnès GRANGE, Anne-Laure ISIDOR, Marie-Hélène JOUCLARD, Marc ODDON, Henri PRAT, François RAGNET, Jacqueline VEYRUNES, Florent VIEUX-CHAMPAGNE

Représenté : Laurent LATHUS, procuration à JOUCLARD Marie-Hélène

Secrétaire de séance : Henri PRAT

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 21 juillet 2022,
2. Décision modificative n° 1 du budget principal 2022,
3. Avenant n° 2 du marché 2021.09 de IDEOLIA (Annexe 1),
4. Tarification périscolaire : compléments à la délibération du 21 juillet concernant les personnels en charges de ce service,
5. Convention territoriale globale (Ctg) de la CAF : autorisation de signature (Annexe 2),
6. Convention de formation professionnelle CEMEA Rhône Alpes : autorisation de signature (Annexe 3),
7. Questions diverses.

1. Approbation du compte rendu du 21 juillet 2022

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 juillet 2022.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2022 est approuvé à :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2. Décision modificative n° 1 budget principal 2022

DB2022.043

Quelques ajustements sont nécessaires sur le budget et notamment sur la partie fonctionnement.

Les travaux de purges de la flèche de l'église qui ont nécessité une intervention en urgence, le raccordement électrique des mobil homes pour l'accueil des services de la Mairie, la rénovation des toilettes de l'école et enfin un réajustement du montant prévu sur les charges de personnel pour prendre en charge les allocations légales de chômage suite au licenciement d'un fonctionnaire pour inaptitude physique.

Sur la section investissement, une contribution d'Orange pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication sur le secteur de Pressembois est rattachée à une dépense non amortissable ce qui nous oblige à modifier l'article d'investissement sur lequel le titre a été émis.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Le budget primitif a été voté en équilibre avec une provision en dépenses imprévues (chapitre 022) de 22 655 €, il est donc possible de puiser dans ce compte pour alimenter le chapitre en dépassement.

Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal autorise le maire à réduire le chapitre des dépenses imprévues pour une somme de 22 655 € pour ajuster les articles de dépenses cités ci-dessous, l'équilibre est ainsi réalisé sur le chapitre 011 et 012 pour la section fonctionnement et pour la section investissement créer une dépense et une recette d'un montant identique.

Section	Chapitre	Article	Libellé	BP 2021	DM1	CUMUL
Fonctionnement	022		Dépenses imprévues	22 655 €	-22 655 €	0 €
	011	6132	Location immobilière	3 200 €	2 846 €	6 046 €
	011	6135	Location mobilière	1 800 €	3 500 €	5 300 €
	011	615221	Entretien réparation bâtiments publics	3 000 €	11 509 €	14 509 €
	012	64731	Allocation chômage versée directement	0 €	4 800 €	4 800 €
Investissement	13	1328	Recettes Autres subventions non transférables	171 461 €	1 510 €	172 971 €
	13	1318	Dépenses autres	0 €	1 510 €	1 510 €

Délibération

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

3. Avenant n° 2 du marché 2021.09 Idéolia (annexe 1)

DB2022.044

Quelques ajustements sont indispensables sur les postes « radiateurs » et « cuvettes » concernant le lot plomberie.

Travaux supplémentaires sur la partie « radiateurs » par le remplacement de radiateurs fixes pour une moins-value de 370,52 € HT par des radiateurs verticaux de largeur 600W et une plus-value de 1 170,76 € HT.

Sur la partie « cuvette » des travaux supplémentaires sont prévus, remplacement d'un WC adultes de 646,52 € HT par une WC adulte cuvette RIMLESS de 1 289,74 € HT ;

« Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal décide d'approuver l'avenant n° 2 du marché 2022.09 d'IDEOLIA joint en annexe 1 pour un montant total hors taxes de travaux de 1 443.60 € soit une augmentation de 12.13 % »

Délibération

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

4. Tarification périscolaire : compléments à la délibération du 21 juillet concernant les personnels en charge du service

DB2022.045

Nous avons cette année du personnel communal, travaillant sur les temps périscolaires, obligé d'inscrire ses enfants à l'activité qu'il encadre. Nous proposons d'appliquer une tarification préférentielle pour les accueils de ces enfants participant à l'activité encadrée par leur parent.

Pause méridienne : 3,90€

Accueil soir : 1 €

Accueil mercredi : 2€

Vote : délibération**NPPV FRANCHINI Christophe**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

5. Convention Territoriale globale (CTG) de la CAF : autorisation de signature (annexe 2)**DB2022.046**

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'elle prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté. La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Ctg prendra le relais des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), mais elle sera travaillée sur un périmètre supra-communal identifié (Domène, Gières, Murianette et Venon). Ces 4 communes forment donc un nouveau territoire pour lequel un diagnostic a été réalisé.

La présente convention a pour objet de préciser les axes de travail définis en groupe de travail par les 4 communes.

Danielle Clocheau explique le contenu de la convention qui sera applicable à la rentrée de septembre 2022.

Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

6. Convention de formation professionnelle CEMEA Rhône Alpes : autorisation de signature (Annexe 3)

DB2022.047

Suite à l'absence prolongée de la directrice du centre de loisirs de notre commune et afin de nous permettre d'assurer la continuité du service périscolaire de la commune de Venon, il a été décidé de demander à un agent en charge de ce service de s'inscrire à une formation professionnelle (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction) au CEMEA Rhône Alpes. Cette formation aura lieu pendant la deuxième semaine des vacances d'automne.

« Après avoir entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention jointe en annexe 3 »

Délibération adoptée à :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

7. Questions diverses)

- Rapport d'activité 2021 de Grenoble Alpes Métropole
Les documents sont disponibles et consultables dans le bureau du Maire
- Événements courants et à venir : François RAGNET présente à l'équipe municipale les actions à venir :
 - Challenge eau et énergie
 - Jour de la nuit le 22 octobre 2022 vers 20h30
- Communication d'événements avec Gières : François RAGNET propose de communiquer sur l'ensemble des événements organisés sur la commune de Gières, Marc ODDON publiant déjà les animations sur la salle du LAUSSY
- Loups et chasseurs : la présence avérée de deux loups et le constat de 18 bêtes tuées sur la commune, a amené M. le Maire en lien avec les éleveurs à solliciter la préfecture et déclencher l'intervention des louvetiers pour des tirs d'effarouchement.
Christophe FRANCHINI sensibilise l'équipe municipale sur le problème posé par la prolifération depuis un an et demi des sangliers sur la commune. Les terrains qu'il utilise pour son troupeau et ses cultures sont de plus en plus abimés par ces sangliers et l'oblige à clôturer, ceci occasionne des frais importants et beaucoup de temps et d'énergie

consacrés à ce problème pour pouvoir continuer à travailler dans des conditions satisfaisantes.

- Directeur d'école : problèmes sur les WC, le budget est attribué pour la rénovation des WC (Travaux suivi par Olivier BOULAIS).
- Mise en place du garde-corps pour interdire l'accès toiture : revoir l'étude et les devis réalisés par Rémy (dossier suivi par Olivier BOULAIS).
- Parents d'élèves : avancement de la couverture des arrêts de bus revoir l'étude et les devis réalisés par Rémy (dossier suivi par Christophe FRANCHINI) et mise en place dès que possible.
- Elagage : M. le Maire précise que des courriers vont être envoyés aux propriétaires concernés et que sans action de leurs part les travaux seront déclenchés d'office et facturés au dit propriétaires.

Délibérations prises :

DB2022.043 : Décision modificative n° 1 budget principal exercice 2022

DB2022.044 : Avenant n° 2 au marché 2021.09 de la société IDEOLIA

DB2022.045 : Tarification périscolaire : compléments à la délibération du 21 juillet 2022 concernant les personnels en charges du service

DB2022.046 : Convention Territoriale Globale (Ctg) de la CAF : autorisation de signature

DB2022.047 : Convention de formation professionnelle CEMEA Rhône Alpes autorisation de signature

Listes des arrêtés du Maire

Arrêté 2022.024 : plaçant un agent en congé maladie ordinaire à demi-traitement,

Arrêté 2022.025 : Attribution de l'indemnité de fonction, du sujétion et d'expertise (IFSE),

Arrêté 2022.026 : Avancement d'échelon à durée unique de Madame PEREIRA Stéphanie,

Arrêté 2022.027 : autorisation d'un débit de boisson le 10 septembre à l'occasion du cinéma plein air

URBANISME :

Néant

Droit de préemption urbain – Compte-rendu du Maire sur les DIA

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemptions en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art.I.2122.23 du CGCT). Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption.

- Jo Sénat, 11.05.2017, question n° 24393.P.1856

NDLR : Les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2020, n°20021264). L'annonce au conseil municipal pourra ainsi être succincte.

Nous avons reçu plusieurs DIA qui concernaient les parcelles suivantes :

- AE68,69, 70, 72, située à 26 Chemin de Cul Froid le bas,
- AA40 lot 8, 15 et 16 située à 137 Chemin des Faures,

La séance du conseil est levée à 23h10.

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
BOULAIS Olivier		CHACHEREAU Marc	
CLOCHEAU Danielle		DUTILLEUL Willy	
EVIN Guillaume		FRANCHINI Christophe	
GRANGE Agnès		ISIDOR Anne-Laure	
JOUCLARD Marie-Hélène		LATHUS Laurent	
ODDON Marc		PRAT Henri	
RAGNET François		VEYRUNES Jacqueline	
VIEUX- CHAMPAGNE Florent			